

INSTRUCTIONS DE COURSE

Championnat de France des Croiseurs Légers
8 mai au 12 mai 2024

LAC D'ANNECY

SOCIETE DES REGATES A VOILE D'ANNECY

Grade 3

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaut.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au Club ; ils seront également mis en ligne à l'adresse <https://cfcl.ffvoile.fr/tableau-officiel>
Le tableau officiel jury est aussi accessible directement par QR code et à au rdc du club:
Le WhatsApp des Coureurs pourra être utilisé comme relai pour informer les coureurs d'une nouvelle information publiée au tableau officiel.
- 3.2 Le PC course est situé au club.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le balcon du club.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Date	Heure	
Mercredi 8 mai 2024	9h00 à 12h00 13h30 à 19h00	Inscriptions et confirmations, jauge, mise à l'eau, grutage
Judi 9 mai 2024	8h00 à 10h00 11h00 14h00 Après les courses	Inscriptions et confirmations, jauge, mise à l'eau, grutage Briefing 1er signal d'avertissement, courses à suivre Pot d'accueil
Vendredi 10 mai 2024	8h45 10h00 20h	Briefing et cérémonie podium pour les 3 premiers de chaque classement 1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre Repas des équipages
Samedi 11 mai 2024	8h45 10h00 Jusqu'à 19h00 Dès que possible	Briefing et cérémonie podium pour les 3 premiers de chaque classement 1 ^{er} signal d'avertissement, courses à suivre. Sortie d'eau des bateaux (selon planning) Palmarès
Dimanche 12 mai 2024	7h30 12h00	Sortie d'eau des bateaux Fin des grutages

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **16h00**.

7. IDENTIFICATION ET PAVILLONS DE GROUPE

7.1 Pendant les courses, les bateaux devront arborer dans leur pataras (ou en absence de pataras sur le hauban bâbord la flamme d'identification qui leur aura été remise pendant la confirmation des inscriptions,

7.2 Les pavillons de groupe seront comme suit ;

GROUPE	PAVILLON	FLAMME
A	Groupe C (Jaune et blanc)	Jaune
B	Groupe B (bleu et noir)	Bleu
L	Groupe L (noir et blanc)	Blanc
R1	Groupe R1 (Rouge et bleu)	Noir
R2	Groupe R2 (Rouge et noir)	Vert

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est décrit en **annexe Zone de Course**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera la flamme numérique correspondant au numéro du parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra la flamme numérique correspondant au numéro du parcours à effectuer, ainsi que le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

10.1 Les marques pour un parcours construit sont :

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Bateau viseur	Bouées AUTONOME couleur orange avec manche à air orange	Bouée tétraédrique jaune	Bouée couleur orange avec manche à air bleue

10.2 Les marques pour des parcours côtiers sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bateau Viseur	Bouées fixes numérotées du lac jaune et Tétraédrique Jaune pour celles qui sont mouillées (1-9)	Bouée Tétraédrique jaune	pas de changement	Bouée jaune fixe ou tétraédrique jaune (1-9)

10.3 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal **VHF 72**. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.5 Le comité de course affichera les numéros ou les noms de bateaux OCS, UFD ou BFD sur le bateau départ avant la course suivante.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 **Parcours construits** : pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13.2 **Parcours côtier** : pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course se tiendra près de la marque à contourner et indiquera le numéro de la prochaine marque à contourner. L'ordre des marques suivantes reste inchangé.

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu] et [le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

15.3 L'annexe Semi-Direct s'applique.

15.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe Semi-Direct sera affichée.

15.5 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15.6 Pénalité Post Course

(a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.

(b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.

(c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Pour les parcours construits, les temps limites sont :

Classe	Temps cible	Temps limite du premier bateau pour finir
Toutes	1h00	2H00

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué ci-dessous après le premier bateau de leur groupe ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

TYPE DE PARCOURS	TEMPS LIMITE POUR FINIR APRES LE 1 ^{ER}
Parcours construit	50% du temps réel de course du 1 ^{er} du groupe de classement
Parcours côtier	50% du temps réel de course du 1 ^{er} du groupe de classement

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17 DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Exigence pour réclamer : la règle 61.1.a.2 s'appliquera quelle que soit la longueur du bateau réclamant (Pas de pavillon rouge). Pour ce faire, le coureur doit hélér « Proteste » et lever ostensiblement le bras à la première occasion raisonnable.

17.2 Les formulaires de demande d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé dans l'école de voile. Les demandes d'instruction doivent y être déposées dans le temps limite.

17.3 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

17.4 Des avis seront affichés au Tableau Officiel d'information au plus tard 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins et si possible repris sur le WhatsApp des coureurs. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, à l'étage du club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.5 Les intentions de réclamer du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

17.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Limitation de sorties de l'eau
- Communications radio
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

18 CLASSEMENT

18.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

- a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps avec CVL pour les parcours construits et du temps sur distance avec CVL pour les parcours côtiers.

18.4 Groupes de classement :

Les groupes de classement seront établis selon la répartition en filières et en groupes OSIRIS des règles de classement OSIRIS Habitables. (Règles OSIRIS Habitables- Article 2 « répartition des

bateaux » - Des groupes de classements pourront être établis par regroupement de groupes OSIRIS. Ces groupes de classement seront affichés le premier jour de course au plus tard à 12h30.

- 18.5 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19 REGLES DE SECURITE

- 19.1 Au port, chaque bateau doit rester à l'emplacement qui lui a été attribué à l'accueil, pour faciliter les contrôles. [DP]
- 19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. (DP)
- 19.4 Utilisation du Bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles [75 minutes] avant son signal d'avertissement.
- 21.4 Seules les voiles marquées CFCL 2024 lors des opérations de jauge des 8 et 9 mai 2024 pourront être utilisées ou embarquées à bord des bateaux en course

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par des flammes Rouge.

Les bateaux du comité technique seront identifiés par un pavillon bleu « marqué jauge ».

Les bateaux du jury seront identifiés par un pavillon jaune « marqué jury ».

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés lors des inscriptions le 8 et 9 mai en indiquent le type de bateau, la couleur du bateau.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels *ou accompagnateurs*.

25 EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit *au cours de l'épreuve*.

28. PRIX

Les trois premiers équipages dans les classes concourant pour un titre de Champion de France recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze.

ARBITRES DESIGNES

Présidente du comité de course : Claire BREAU

Président du jury : Patrick CHAPELLE

Président du comité technique : Guy VALENTIN

ANNEXE SEMI-DIRECT


Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 61.1(a)(2) avec l'accord de la CCA, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

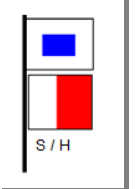
- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en levant ostensiblement le bras à la première occasion raisonnable.
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction

ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel qui peut être effectué aux marques du parcours : 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 (Ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le pavillon 2^{ème} substitut  et, si nécessaire, le « Pavillon de groupe » des groupes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une marque, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué. Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Groupe » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.



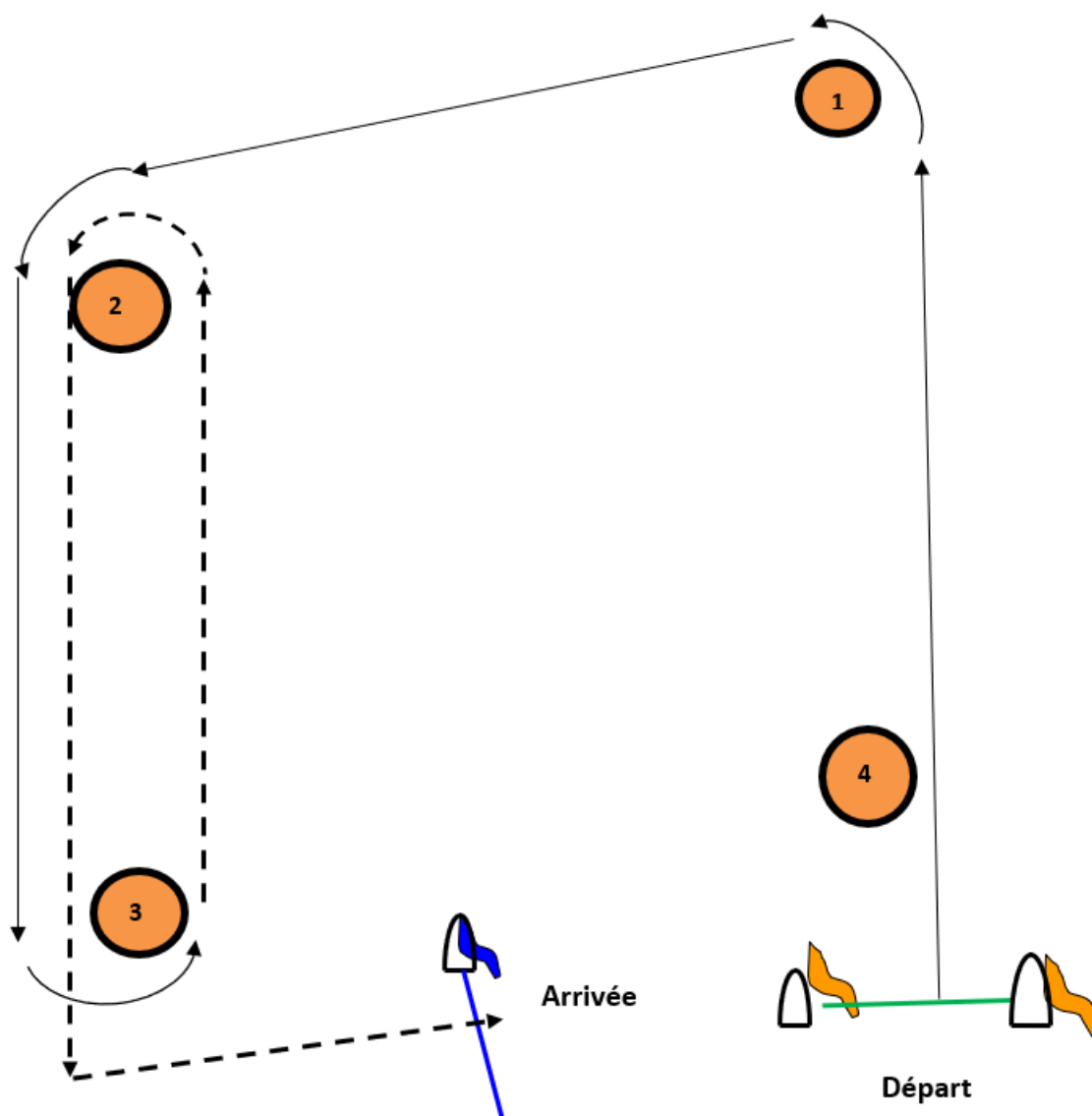
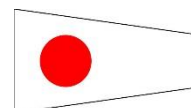
Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

ANNEXE DESCRIPTION DES PARCOURS PARCOURS CONSTRUIT N° 1 (externe)

Flamme numérique N° 1 :

- Départ - 1 - 2 - 3 - 2 - 3 - Arrivée
- Bouées 1 - 2 - 3 : ORANGES autonome + manche à air orange à laisser à babord
- Bouée arrivée : Orange autonome avec manche a air bleu

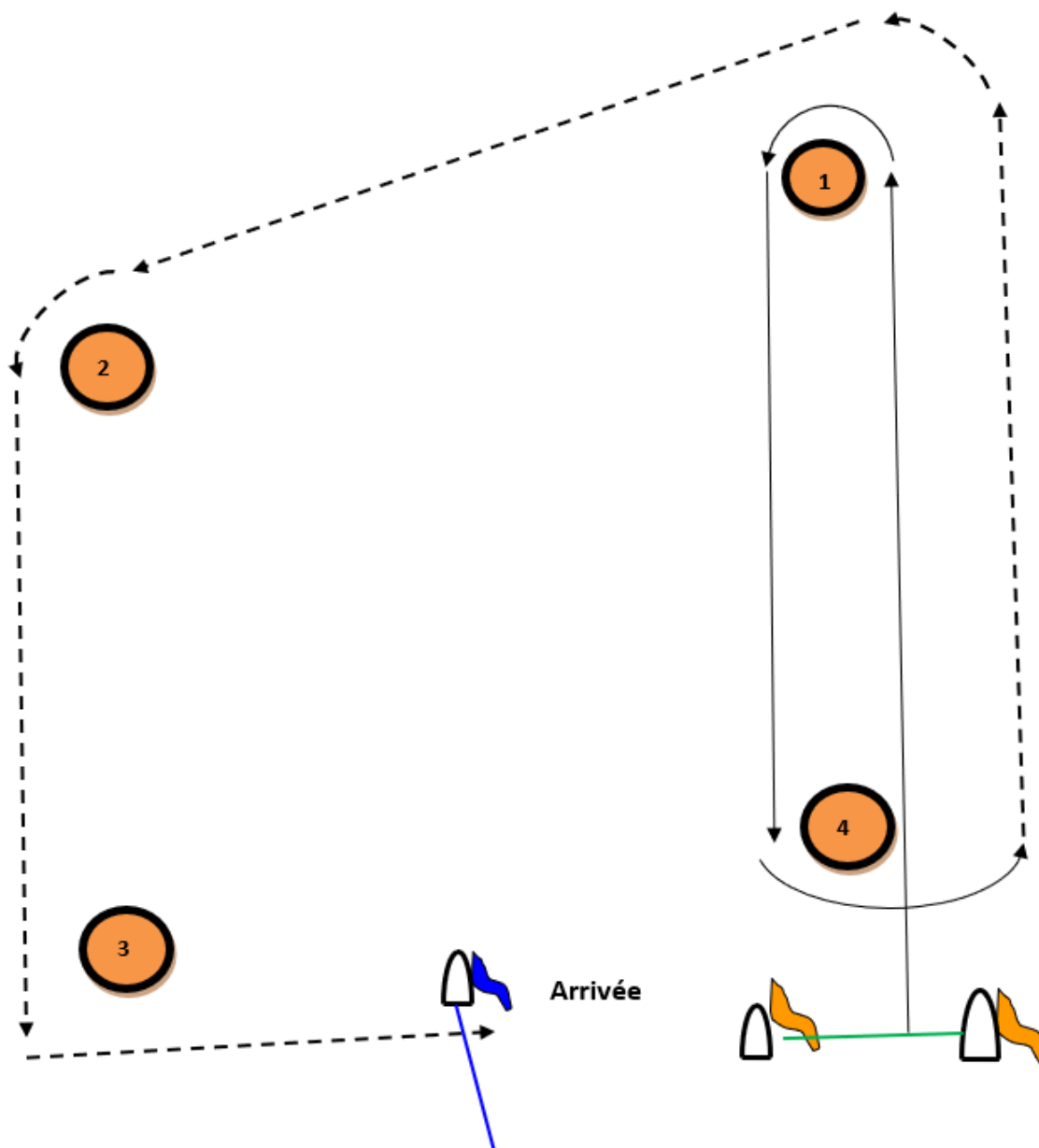


PARCOURS CONSTRUIT N° 2 (interne)



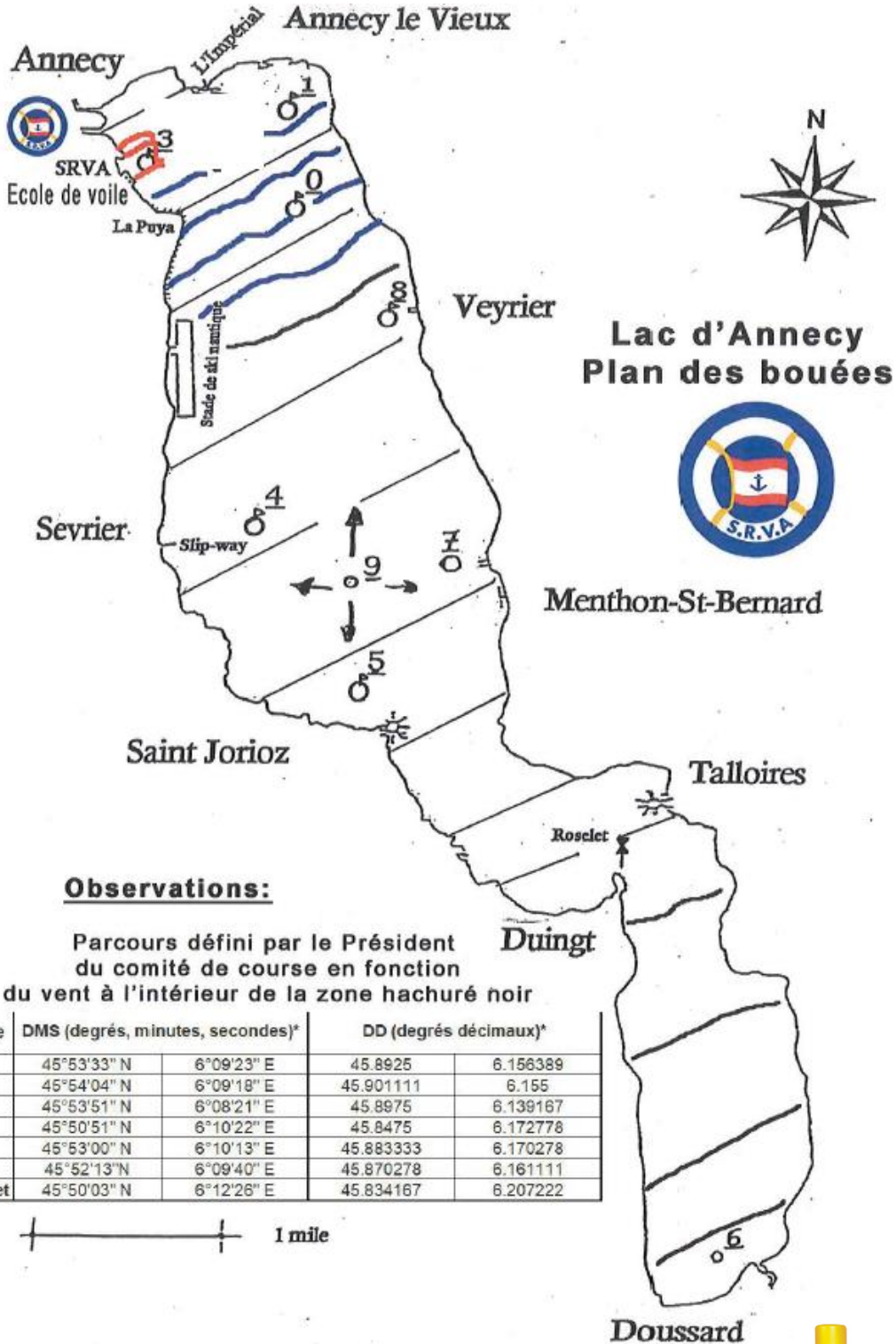
Flamme numérique N° 2 :

- Départ - 1 - 4 - 1 - 2 - 3 - Arrivée
- Bouées 1 - 2 - 4 - 3 : ORANGE autonome + manche à air orange à laisser à babord
- Bouée arrivée : Orange autonome avec manche à air bleue
-



Parcours côtiers Lac ANNECY emplacements des bouées.

FLAMME NUMERIQUE N° 3 :



Les bouées 0-3-5-8 sont des bouées fixe jaunes

Les bouées 1 et 9 sont des bouées tétraédrique jaune avec logo SRVA que l'on mouille :

